

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} Juillet 2026- Délibération n° BC2026/07/04**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SAS ENTREPRISE GRIZON (SAINT-PIERRE-CHÉRIGNAT) AU TITRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT MATÉRIEL**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} Juillet, à vingt-deux heures, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Confluences, Commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 24 juin 2026, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Martine LAPORTE, Laurent FAYETTE, Marc FERRAND, Franck SIMON-CHAUTEMPS, Michelle SUCHAUD, Pierre DUGUET

Étaient excusés : Myriam MARIETTE, Sabine DURUDAUD, Patrick PACAUD

Pouvoirs :

1. Mme Myriam MARIETTE donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
2. Mme Sabine DURUDAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
9	6	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	-	-	-	-	-

Vu le règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13 décembre 2023 ;

Vu les articles L.1511-2 et L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2024.1099.CP de la Commission Permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du 8 juillet 2024 et du Conseil communautaire n°2024/07/02 en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 23 juillet 2024, approuvant la nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises signée entre le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest le 1^{er} octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/07/03 B en date du 17 juillet 2024, visée par le contrôle de légalité le 30 juillet 2024 adoptant le nouveau règlement d'intervention des aides directes aux entreprises ;

Vu la délibération n°CC2026/05/05 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2026, visée par le contrôle de légalité le 3 juin 2026, portant compléments de délégation de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment pour prendre toute décision d'attribution ou de refus des demandes d'aides déposées au titre des règlements d'intervention d'aides directes adoptés par le Conseil Communautaire ;

Vu la demande de subvention déposée par la SAS ENTREPRISE GRIZON (travaux de couverture, zinguerie, charpente, menuiserie, dont le siège est situé Lestrade – 23 430 SAINT-PIERRE-CHERIGNAT), auprès de la Communauté de communes les 04/06/2026 et 05/06/2026, avec compléments, au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel (fiche B du règlement d'intervention), pour l'acquisition d'un chariot élévateur télescopique d'occasion, et enregistrée sous la référence 2026 – M – 05 ;

Vu le règlement d'intervention des aides intercommunales, accepté, daté et signé du bénéficiaire le 04/05/2026, et remis dans son dossier de demande d'aide ;

Vu le besoin de financement d'un montant total de 50 000 € HT pour cet investissement matériel, éligible en intégralité au dispositif intercommunal de soutien à l'investissement matériel ;

Vu l'accusé de réception de dossier complet délivré à l'entreprise en date du 23/06/2026 ;

Vu le dossier d'instruction réalisé et l'avis technique rendu par le service « développement économique » de la Communauté de communes ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☉ ATTRIBUER une subvention d'un montant de 15 000,00 € à la SAS ENTREPRISE GRIZON (23 430 SAINT-PIERRE-CHERIGNAT), au titre du dispositif de soutien à l'investissement matériel, représentant 30,00 % du besoin de financement éligible, plafonnée à 15 000 € selon les dispositions du règlement d'aide intercommunal.
- ☉ DIRE que cette subvention est accordée sur la base du règlement européen de minimis n°2023/2831 du 13/12/2023 et qu'elle sera imputée au budget d'investissement de l'EPCI.
- ☉ AUTORISER Madame la Présidente à notifier la présente décision au bénéficiaire, puis à signer et à lui notifier la convention attributive de subvention.
- ☉ AUTORISER Madame la Présidente à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

